



Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 27 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH, Mme Charline LAURENT, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et
exécutoire le :

05/04/2024

Excusé(s) (8) : Mme Frédérique GERBAUD, Mme Marina RENOUX. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Stéphanie GALOPPIN ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Joëlle MAYAUD ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Gilles ROUSSILLAT ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

10 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ;

Considérant la suspension provisoire, entre 2020 et 2022, du pouvoir de taux de taxe d'habitation qui s'applique pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV), rétabli en 2023.

Considérant la mise en application depuis 2021 du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui prévoit que la perte du produit communal de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties avant application d'un mécanisme correcteur d'équilibrage permettant de parvenir à une compensation à l'euro près.

Considérant que, dans une hypothèse de stabilité fiscale, le taux de référence 2021 de la taxe foncière

sur les propriétés bâties était constitué de l'agrégation du taux communal et départemental 2020,

Considérant que la neutralité de cette redistribution du panier fiscal reste assurée pour la commune et pour le contribuable par application d'un coefficient correcteur.

Considérant qu'il est souhaité ne pas augmenter les taux précédemment votés, qui étaient pour rappel de :

taxe foncière sur les propriétés bâties	43,82 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,83 %
taxe d'habitation	19,15 % (taux voté en 2019).

Hors réforme de la fiscalité directe locale, ces taux sont identiques à ceux de 2011. Cette stabilité constitue un effort remarquable de la collectivité en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les taux d'imposition de l'année 2024 comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties	43,82 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,83 %
taxe d'habitation	19,15 %.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés. (4 abstention(s))

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Brice TAYON